

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3885

présenté par
M. Legavre

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Gestion des finances publiques »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	2 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	0	0
Facilitation et sécurisation des échanges	0	2 000 000
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'allouer les moyens nécessaires à la création d'une base de données commune aux différents services de lutte contre les fraudes : service d'enquêtes judiciaires des finances, brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF), Tracfin, direction

générale des finances publiques, direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), etc.

Une telle base de donnée permettra de s'approcher d'une vision à 360 de la fraude, et une meilleure détection par le croisement de signaux. En outre, la détection de comportements de fraude d'un contribuable dans un domaine pourra amener au déclenchement de contrôles sur d'autres domaines.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement :

- ce dernier minore de 2 millions d'euros en AE et en CP, pris prioritairement hors titre 2, les crédits ouverts sur l'action 04 du programme 302
- et abonde d'autant l'action 01 du programme 156.

Contraints par les règles de recevabilité financière prévues à l'article 40 de la Constitution, le rapporteur spécial tient à souligner qu'ils ne souhaitent pas réduire les crédits alloués au programme 302 et demandent au Gouvernement de lever le gage.